

Ropraz, le 3 mars 2025/dp



PREAVIS MUNICIPAL N° 01/2025

Modification du plafond en matière d'emprunts en cours de législature

AU CONSEIL GÉNÉRAL DE ROPRAZ

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Le plafond d'emprunts de la commune de Ropraz a été présenté et adopté par le Conseil général en date du 6 décembre 2021 pour la législature 2021-2026 à hauteur de 6'000'000.00.

Pour le cas où ce plafond ne suffirait pas, les communes doivent, selon article 143, al. 2 de la loi sur les communes, présenter une demande auprès du Conseil d'Etat.

Dans le cadre du projet de démolition et reconstruction du bâtiment de la Colonie, le montant des travaux s'élèverait à CHF 4'314'920.00, incluse dans ce montant une réserve pour divers et imprévus de 10%, soit CHF 431'490.00.

Il apparaît ci-dessous que le montant actuel du plafond ne suffit pas à la réalisation de ce projet :

Plafond d'emprunt	CHF	6'000'000.00
Total des emprunts au 31.12.2024	CHF	<u>3'170'675.00</u>
Disponibilité d'emprunts	CHF	<u>2'829'325.00</u>

La municipalité ne souhaite pas attendre la nouvelle législature pour fixer un nouveau plafond afin de ne pas encore retarder le dossier de la Colonie, et elle a approché la direction des finances communales auprès du Canton de Vaud afin de lui soumettre une demande d'augmentation à hauteur de CHF 8'000'000.00. Cette demande a été préavisée favorablement, étant donné qu'il s'agit de financer un objet du patrimoine financier, et ainsi augmenter le patrimoine communal. Le Canton préconise toutefois de faire une demande à hauteur de CHF 8'500'000.00 pensant que la marge d'emprunts qui resterait à la commune est faible.

Si l'Etat de Vaud a préavisé positivement la demande de la municipalité, celle adressée au Conseil d'Etat ne peut se faire que par l'intermédiaire d'un préavis dûment accepté par le Conseil général.

En conséquence, la municipalité vous demande, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir accepter l'augmentation du plafond d'emprunts en cours de législature et de l'augmenter à hauteur de CHF 8'500'000.00.

Dans tous les cas, la limite du plafond d'emprunts sera revue au début de la législature 2026-2031, et la limite du plafond de cautionnements ne subit aucune modification.

Fondée sur l'exposé ci-dessus, la municipalité prie le Conseil général de bien vouloir voter la conclusion suivante :

CONCLUSION

LE CONSEIL GENERAL DE ROPRAZ

- vu le préavis municipal N°01/2025 du 3 mars 2025
- entendu le rapport de la commission des finances,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DECIDE

De fixer le nouveau plafond d'emprunts

à :

CHF 8'500'000.00

Approuvé par la municipalité dans sa séance du 3 mars 2025

Au nom de la Municipalité

Le Syndic



Daniel Henry



La Secrétaire



Martine Godat

